

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**

*Association sans but lucratif*

23, rue des Etats-Unis

L-1477 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: F 545

**COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**

**AU 31 DÉCEMBRE 2025**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Données statutaires	3
Rapport d'audit	4-6
Comptes de l'exercice :	
Bilan au 31 décembre 2025	7
Compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025	8
Notes aux comptes annuels	9-17

\* \* \* \* \*

## DONNÉES STATUTAIRES

=====

Nom de l'association : AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG  
Association sans but lucratif

Siège social : 23, rue des Etats-Unis  
L- 1477 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés : R.C.S. Luxembourg F545

Statuts : L'association a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié et a modifié ses statuts en date du 26 mars 1996 par acte notarié publié au Mémorial C n° 661 du 20 décembre 1996.

Exercice social : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

Conseil d'administration :

Mme LANNI Giovanna	Présidente
M. VANSTEENKISTE Gilles	Trésorier
M. DELVINGT Bernard	Secrétaire
M. MORINI Alessandro	Administrateur
Mme ALEXANDROVICI Natalia	Administratrice

## RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Aux Membres de  
Amnesty International Luxembourg A.s.b.l  
23, Rue des Etats-Unis  
L-1477 Luxembourg

### ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'Amnesty International Luxembourg, A.s.b.l (ci-après « l'Association »), comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels incluant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Responsabilités du Conseil d'administration pour les comptes annuels***

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

### ***Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 15 avril 2026

STATERA Audit S.à r.l.

*Cabinet de Révision agréé*

*Représenté par*



Claudine Wilhelm

*Partner*

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025**  
 (Exprimé en Euro)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Actif immobilisé</b>	3		
Immobilisations incorporelles		0	0
Immobilisations corporelles		18.441	22.266
		<u>18.441</u>	<u>22.266</u>
<b>Actif circulant</b>			
Stocks	4	10.576	9.856
Créances	5		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		39.035	8.579
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		1.020.914	918.218
		<u>1.070.525</u>	<u>936.653</u>
<b>Comptes de régularisation</b>	6	6.462	4.505
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>		<u>1.095.428</u>	<u>963.424</u>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>	<b>Note</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Capitaux propres</b>	7		
Autres réserves disponibles		400.000	400.000
Résultats reportés		436.941	434.879
Résultat de l'exercice		151.593	2.062
		<u>988.534</u>	<u>836.941</u>
<b>Provisions</b>	8		
Autres provisions		37.019	24.025
<b>Dettes</b>	9		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		57.043	94.212
<b>Comptes de régularisation</b>	6	12.832	8.246
<b>TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)</b>		<u>1.095.428</u>	<u>963.424</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

La Présidente

  
 (Giovanna Lanni)

Le Trésorier

  
 (Gilles Vansteenkiste)

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES**  
**POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**  
(Exprimé en Euro)

<b>COMPTE DE PROFITS ET PERTES</b>	<b>Note</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Chiffre d'affaires net</b>	10	3,197	3,135
<b>Autres produits d'exploitation</b>	11	887,238	844,404
<b>Matières premières et consommables et autres charges externes</b>			
Matières premières et consommables		-1,781	-5,913
Autres charges externes	12	-180,086	-208,674
		<u>-181,867</u>	<u>-214,587</u>
<b>Frais de personnel</b>	13		
Salaires et traitements		-476,475	-536,866
Charges sociales		-70,133	-63,663
couvrant les pensions		-44,181	-39,172
autres charges sociales		-25,952	-24,491
Autres frais de personnel		0	-695
		<u>-546,608</u>	<u>-601,224</u>
<b>Corrections de valeur</b>			
sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	-9,229	-9,668
<b>Autres charges d'exploitation</b>	14	-3,425	-28,114
<b>Autres intérêts et autres produits financiers</b>			
autres intérêts et produits financiers	15	2,292	8,117
<b>Intérêts et autres charges financières</b>			
autres intérêts et charges financières	15	-5	-1
<b>Résultat de l'exercice</b>		<u>151,593</u>	<u>2,062</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

La Présidente



(Giovanna Lanni)

Le Trésorier



(Gilles Vansteenkiste)

# **AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**

*Association sans but lucratif*

## **ANNEXE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

### **1. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG (ci-après « l'Association ») a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié.

Son siège social est établi au 23, rue des Etats-Unis à Luxembourg Ville.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de contribuer au respect des droits humains dans le monde, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Bien que faisant partie d'un mouvement international, l'Association est composée uniquement de membres individuels résidant au Grand-Duché de Luxembourg et son processus décisionnel est totalement indépendant de toute autre organisation.

### **2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

#### 2.1 Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises. La présentation des comptes annuels y déroge cependant au niveau des capitaux propres, tenant compte des spécificités des associations sans but lucratif.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

#### 2.2 Principales règles d'évaluation

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes de l'exercice donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

##### a) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires et sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées :

- Licences informatiques sur 2 à 5 ans
- Matériel informatique sur 5ans
- Mobilier et autres installations sur 2 à 5 ans

## **AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**

*Association sans but lucratif*

### **ANNEXE AUX COMPTES (suite) POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Lorsqu'il est considéré qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

#### **b) Stocks**

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût de revient, comprenant le prix d'acquisition, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

#### **c) Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

#### **d) Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse**

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

#### **e) Comptes de régularisation actif/passif**

Ces postes comprennent respectivement les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

#### **f) Dettes**

Les dettes sont enregistrées à leurs valeurs nominales.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES (suite)**  
**POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**3. IMMOBILISATIONS**

3.1 Immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<b><u>Valeur brute au début de l'exercice</u></b>	0	14,104
Entrées au cours de l'exercice	0	0
Sorties au cours de l'exercice	0	-14,104
<b><u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u></b>	<u>0</u>	<u>0</u>
<b><u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u></b>	0	0
Dotations de l'exercice	0	0
Reprises de l'exercice	0	0
<b><u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u></b>	<u>0</u>	<u>0</u>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>

3.2 Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<b><u>Valeur brute au début de l'exercice</u></b>	57,956	50,020
Acquisition	5,402	7,936
Cession	0	0
<b><u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u></b>	<u>63,358</u>	<u>57,956</u>
<b><u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u></b>	-35,690	-26,022
Dotations	-9,227	-9,668
Reprises	0	0
<b><u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u></b>	<u>-44,917</u>	<u>-35,690</u>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b><u>18,441</u></b>	<b><u>22,266</u></b>

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES (suite)**  
**POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**3. IMMOBILISATIONS (SUITE)**

La valeur d'acquisition correspond à l'achat d'ordinateurs et d'autre matériel informatique et de communication.

Au 31 décembre 2025, les immobilisations corporelles se composent comme suit :

<b>Composition des immobilisations corporelles</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Équipement informatique et de communication	15.724	17.596
Bureaux, stands et autre mobilier	2.717	4.670
	<hr/>	<hr/>
	<b>18.441</b>	<b>22.266</b>

**4. STOCKS**

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

<b>Stocks</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<u>Valeur des stocks au début de l'exercice</u>	9.856	14.036
Entrées	2.501	1.734
Sorties	-1.781	-5.914
<u>Valeur des stocks à la fin de l'exercice</u>	<hr/> <b>10.576</b>	<hr/> <b>9.856</b>

Au 31 décembre 2025, les stocks se présentent comme suit :

<b>Composition des stocks</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Boîtes bougies	1,936	512
Bougies	2,332	2,814
Autres marchandises	6,308	6,530
	<hr/> <b>10,576</b>	<hr/> <b>9,856</b>

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES (suite)**  
**POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**5. CRÉANCES**

Au 31 décembre 2025, les créances à court terme se composent comme suit :

<b>Créances à court terme</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Remboursements ADEM	25.436	0
Subventions MAEE 2025 à recevoir (estimation)	11.305	0
Acomptes staff	1.752	3.521
Remboursements CCSS	400	1.555
Amnesty Suisse	104	0
Stripe (dons ponctuels site web)	38	461
Clients divers e-shop	0	1.687
iRaiser (dons réguliers site web)	0	1.355
	<b>39.035</b>	<b>8.579</b>

**6. COMPTES DE RÉGULARISATION**

Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisation se composent comme suit :

<b>Comptes de régularisation (Actif)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Partie 2026 de factures annuelles de fournisseurs payées pendant l'année 2025	6.462	4.505
	<b>6.462</b>	<b>4.505</b>
<b>Comptes de régularisation (Passif)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Subside 2026 de ALF au projet Op d'Frontlinn	12.832	7.076
Dons de 2025 reçus en 2024	0	930
Cotisations des membres de 2025 reçues en 2024	0	240
	<b>12.832</b>	<b>8.246</b>

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES (suite)**  
**POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**7. FONDS PROPRES**

Au 31 décembre 2025, les fonds propres se composent comme suit :

<b>Fonds propres</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Réserve de sécurité	400.000	400.000
Résultats reportés	436.941	434.879
Résultat de l'exercice	151.593	2.062
	<b>988.534</b>	<b>836.941</b>

**8. PROVISIONS**

Au 31 décembre 2025, les provisions se composent comme suit :

<b>Provisions</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Provision pour congé légal non-utilisé	22.337	24.025
Provision pour contribution au mouvement	13.032	0
Provision staff	1.650	0
	<b>37.019</b>	<b>24.025</b>

**9. DETTES**

Au 31 décembre 2025, les dettes se composent comme suit :

<b>Dettes à court terme</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
CCSS (novembre, décembre et corrections)	24,853	17,586
Factures non parvenues	15,638	27,895
Fournisseurs	11,179	21,651
ACD - impôt/salaires (décembre et corrections)	3,682	0
Solde cartes crédit	1,529	26
Dettes au personnel	134	125
Clients créditeurs	28	0
SI - Contribution	0	17,901
MAEE - subvention à retourner	0	9,028
	<b>57,043</b>	<b>94,212</b>

# AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

## ANNEXE AUX COMPTES (suite) POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

### 10. CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires pour l'exercice de 2025 se compose comme suit :

Chiffre d'Affaires Net	2025 EUR	2024 EUR
<b><u>Ventes de marchandises</u></b>		
Ventes de bougies	2,877	3,419
Autres ventes	320	1,007
Remises	0	-1,291
	<b>3,197</b>	<b>3,135</b>

### 11. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation pour l'exercice de 2025 se composent comme suit :

Autres Produits d'Exploitation	2025 EUR	2024 EUR
<b><u>Dons et cotisations</u></b>		
Dons de particuliers	621,873	664,426
Dons communaux	2,625	19,400
Cotisations des membres	3,190	2,310
	<b>627,688</b>	<b>686,136</b>
<b><u>Autres Produits</u></b>		
Subvention MAEE au travail EDH	125,496	99,750
Subvention Fondation Losch au travail EDH	61,344	15,824
Subventions ADEM pour contrats EMI	25,436	1,423
Participation au comité de pilotage CSP	18,630	0
Subvention MAEE au travail EDH année passée	12,222	0
Reprises de provisions	11,932	0
Organisation de conférences	2,667	0
Autres Produits d'Exploitation	1,823	0
Leg Madame Funck	0	40,370
Cotisations LFR	0	900
Correction Amortissements	0	1
	<b>259,550</b>	<b>158,268</b>
<b>Total Autres Produits d'Exploitation</b>	<b>887,238</b>	<b>844,404</b>

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES (suite)**  
**POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**12. AUTRES CHARGES EXTERNES**

Les autres charges externes pour l'exercice de 2025 se composent comme suit :

<b>Autres charges externes</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Services informatiques	31.408	27.370
Voyages, événements, formations, recrutement	29.176	37.650
Contribution pour le mouvement	24.746	36.667
Dialogue direct et télémarketing	22.332	26.367
Audit, fiduciaire, assurances	21.693	15.699
Impressions, publications, annonces	15.569	21.986
Project Op d'frontlinn	11.057	7.796
Post, télécommunications, internet	9.986	10.249
Nettoyage	6.179	0
Fournitures bureau, consommables, petit équipement	5.045	5.679
Autres	1.846	4.147
Frais bancaires et paiements électroniques	1.049	1.705
Honoraires juridiques	0	13.359
	<b>180.086</b>	<b>208.674</b>

**13. FRAIS DE PERSONNEL**

Au cours de l'exercice 2025 Amnesty a employé en moyenne 10 personnes (2024 : 10 personnes).

**14. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Les autres charges d'exploitation pour l'exercice de 2025 se composent comme suit :

<b>Autres charges</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Créances irrécouvrables	1,663	13,930
Corrections paiements doublés 2024	1,591	0
Amendes et intérêts de retard	171	80
Immobilisations sorties au cours de l'exercice (voir note 3)	0	14,104
	<b>3,425</b>	<b>28,114</b>

# AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

*Association sans but lucratif*

## ANNEXE AUX COMPTES (suite) POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

### 15. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Les produits et charges financières pour l'exercice de 2025 se composent comme suit :

<b>Produits Financiers</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
Intérêts sur compte épargne BGL	1.342	4.371
Intérêts sur compte épargne BCEE	848	3.746
Escomptes obtenus	102	0
	<b>2.292</b>	<b>8.117</b>
 <b>Charges Financières</b>		
Intérêts sur dettes commerciales	5	0
Pertes de change	0	1
	<b>5</b>	<b>1</b>

### 16. REMUNERATIONS, AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION ET ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS DE RETRAITE A L'EGARD DES ANCIENS MEMBRES DE CES ORGANES

Au cours de l'exercice 2025, il n'a pas été accordé d'avances ou de crédits aux organes d'Administration, et aucun engagement n'a été pris à leur égard au titre d'une garantie quelconque.

### 17. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif pouvant avoir un impact sur les comptes annuels au 31 décembre 2025 et qui nécessiterait un ajustement comptable significatif des comptes annuels ou d'être renseigné dans les notes aux comptes annuels n'a eu lieu après la clôture de l'exercice.